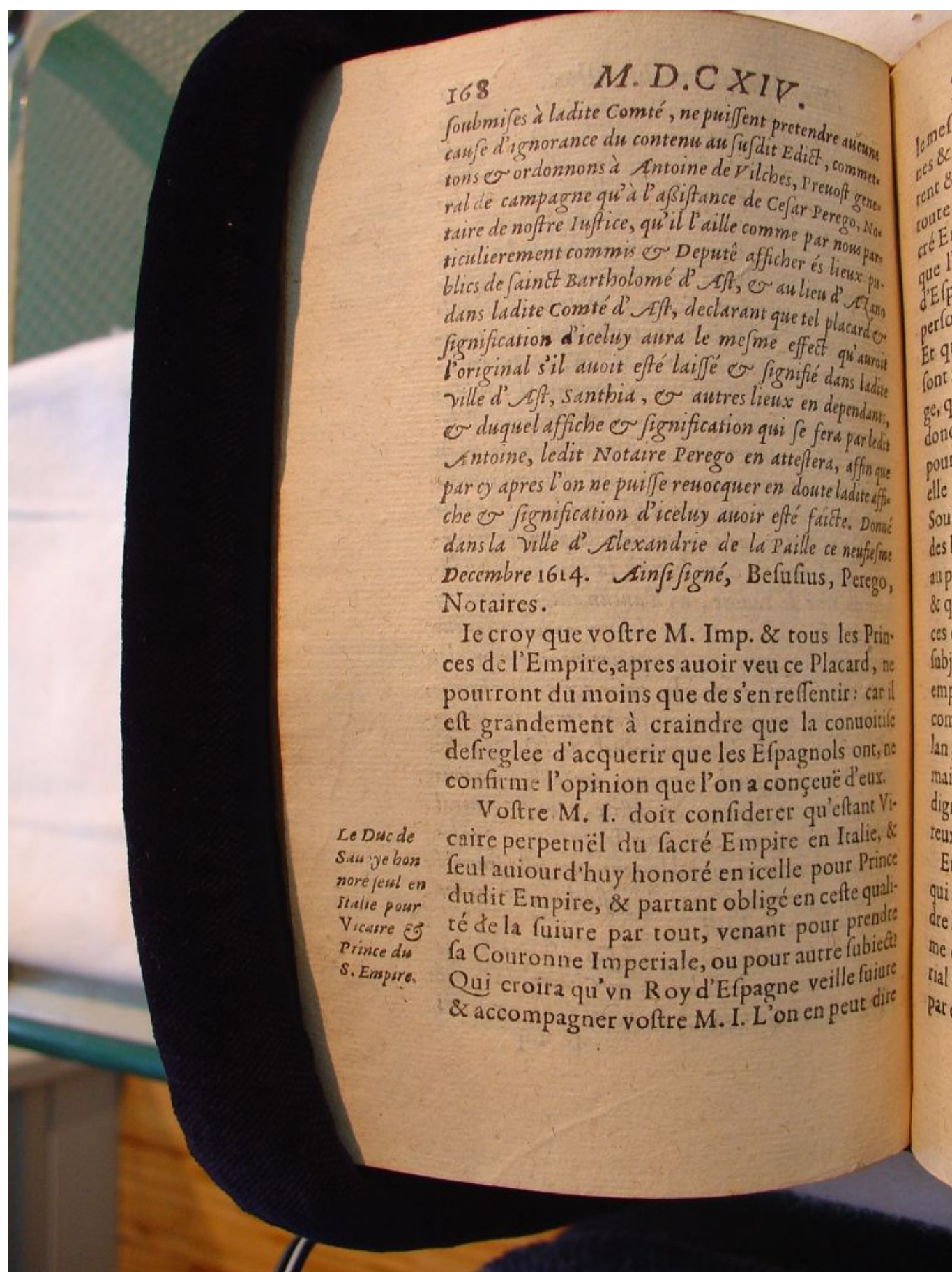


1614_2_168.jpg



168

M. D. C. XIV.

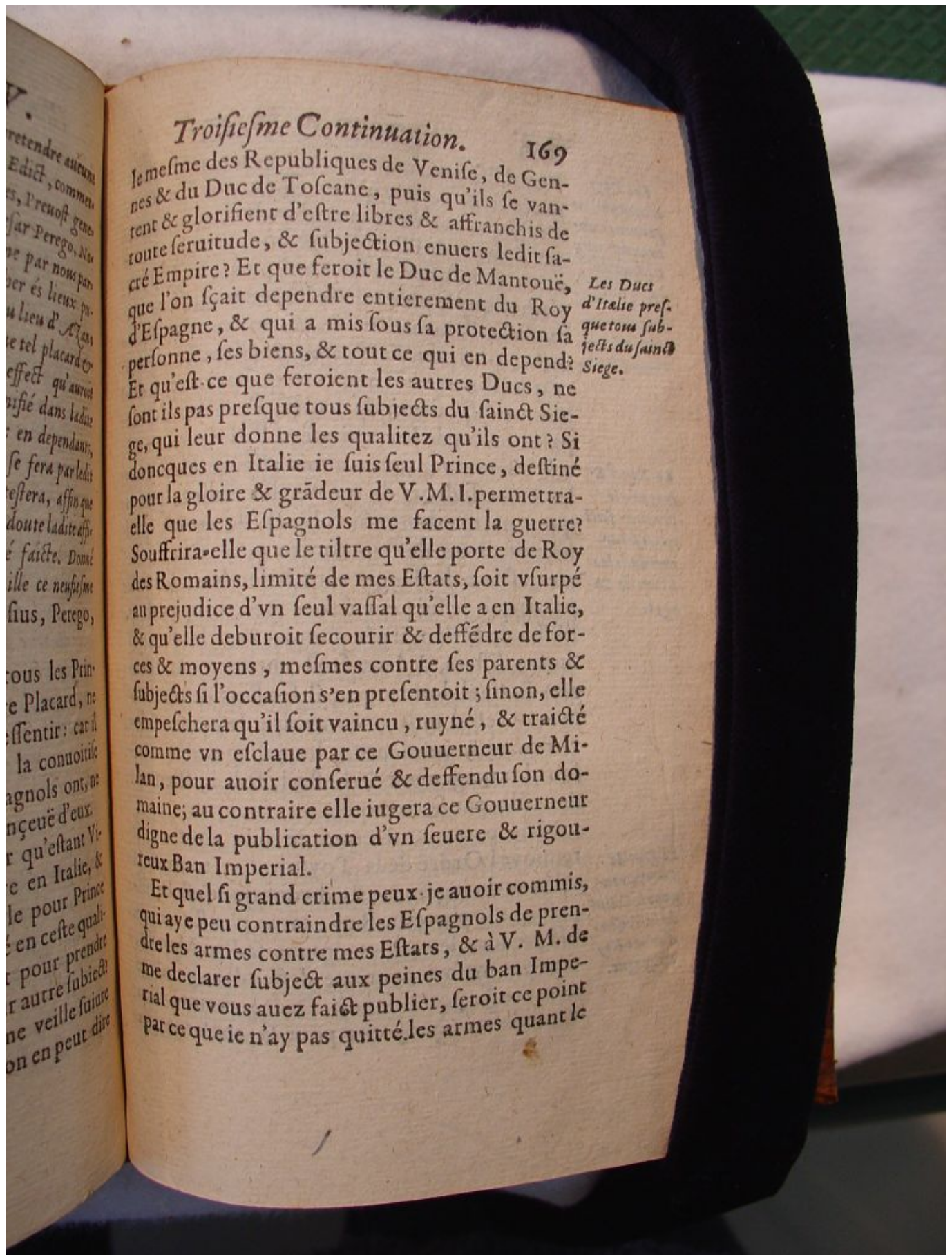
soubmises à ladite Comté, ne puissent pretendre aucune cause d'ignorance du contenu au susdit Edict, commettons & ordonnons à Antoine de Vilches, Preuost general de campagne qu'à l'assistance de Cesar Perego, Notaire de nostre Iustice, qu'il l'aille comme par nous particulièrement commis & Deputé afficher es lieux publics de saint Bartholomé d'Asti, & au lieu d'Asti dans ladite Comté d'Asti, declarant que tel placard & signification d'iceluy aura le mesme effect qu'auroit l'original s'il auoit esté laissé & signifié dans ladite ville d'Asti, Santhia, & autres lieux en dependant, & duquel affiche & signification qui se fera par ledit Antoine, ledit Notaire Perego en attestera, afin que par cy apres l'on ne puisse renocquer en doute ladite affiche & signification d'iceluy auoir esté faite. Donné dans la Ville d'Alexandrie de la Paille ce neufiesme Decembre 1614. Ainsi signé, Besufius, Perego, Notaires.

Je croy que vostre M. Imp. & tous les Princes de l'Empire, apres auoir veu ce Placard, ne pourront du moins que de s'en ressentir: car il est grandement à craindre que la conuoitise desreglée d'acquerir que les Espagnols ont, ne confirme l'opinion que l'on a conceuë d'eux.

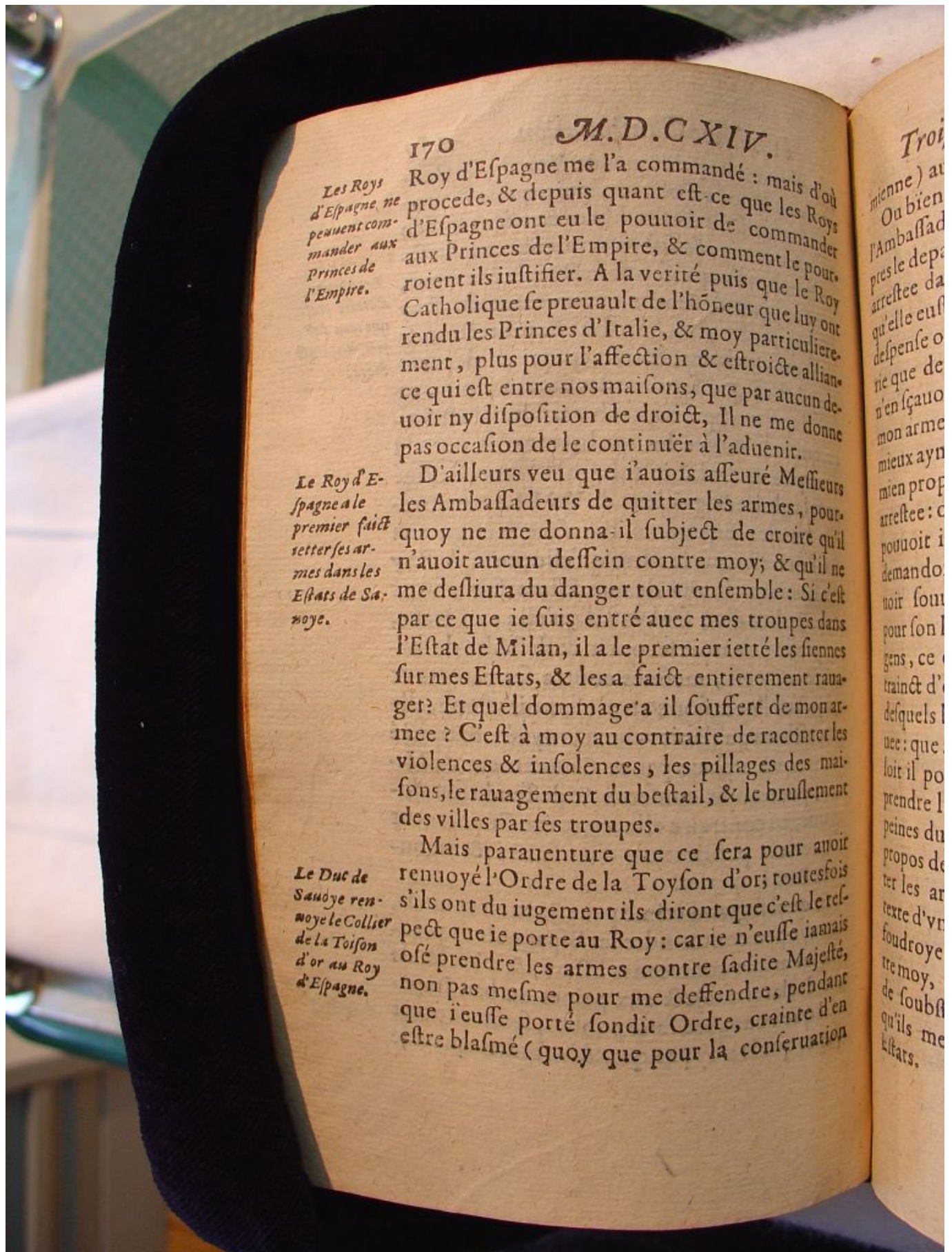
Vostre M. I. doit considerer qu'estant Vicaire perpetuel du sacré Empire en Italie, & seul auourd'huy honoré en icelle pour Prince dudit Empire, & partant obligé en ceste qualité de la suiure par tout, venant pour prendre la Couronne Imperiale, ou pour autre subiect Qui croira qu'un Roy d'Espagne veuille suiure & accompagner vostre M. I. L'on en peut dire

Le Duc de
Sauve bon
nore seul en
Italie pour
Vicaire &
Prince du
S. Empire.

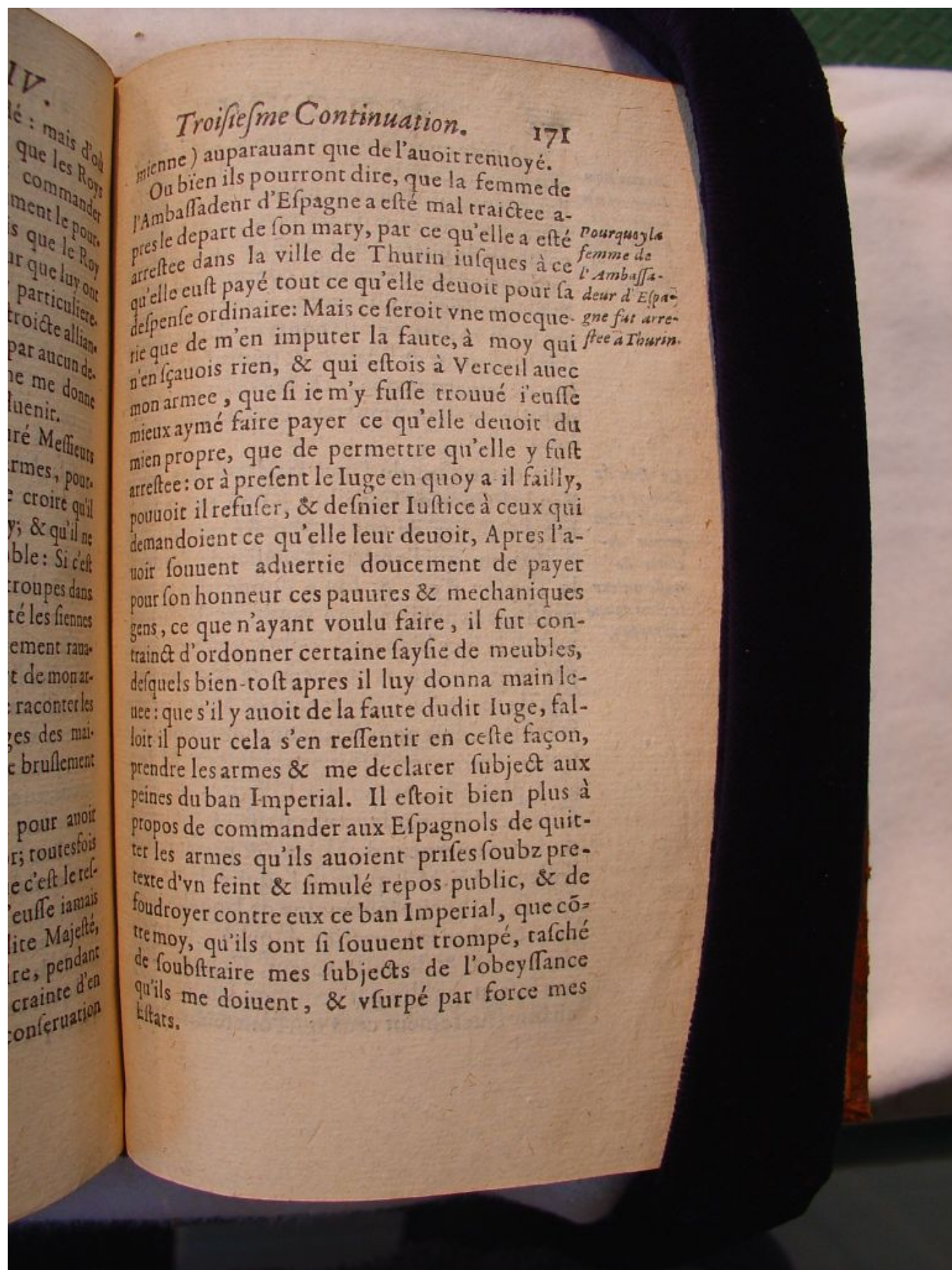
1614_2_169.jpg



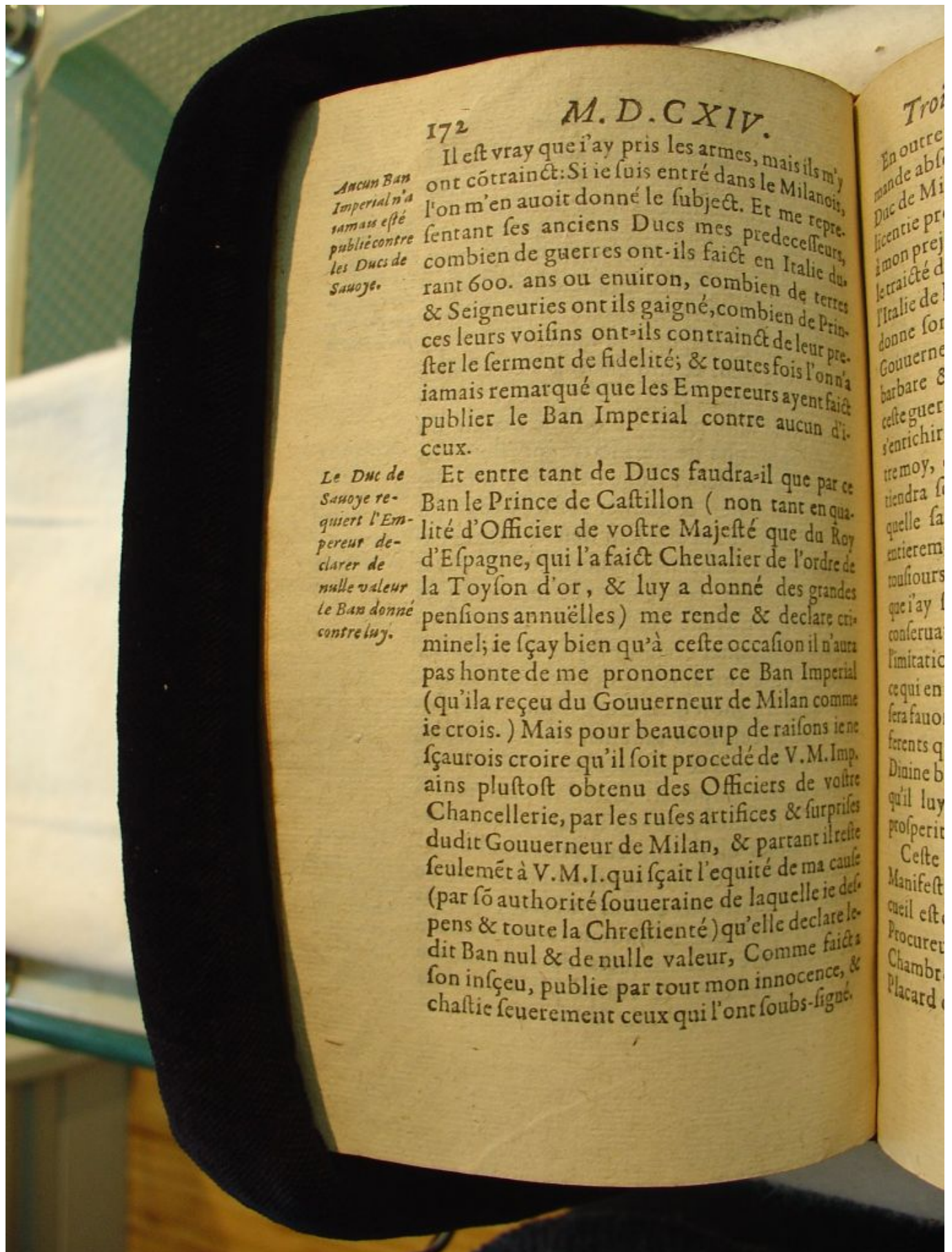
1614_2_170.jpg



1614_2_171.jpg



1614_2_172.jpg



*Aucun Ban
Imperial n'a
jamais esté
publié contre
les Ducs de
Savoie.*

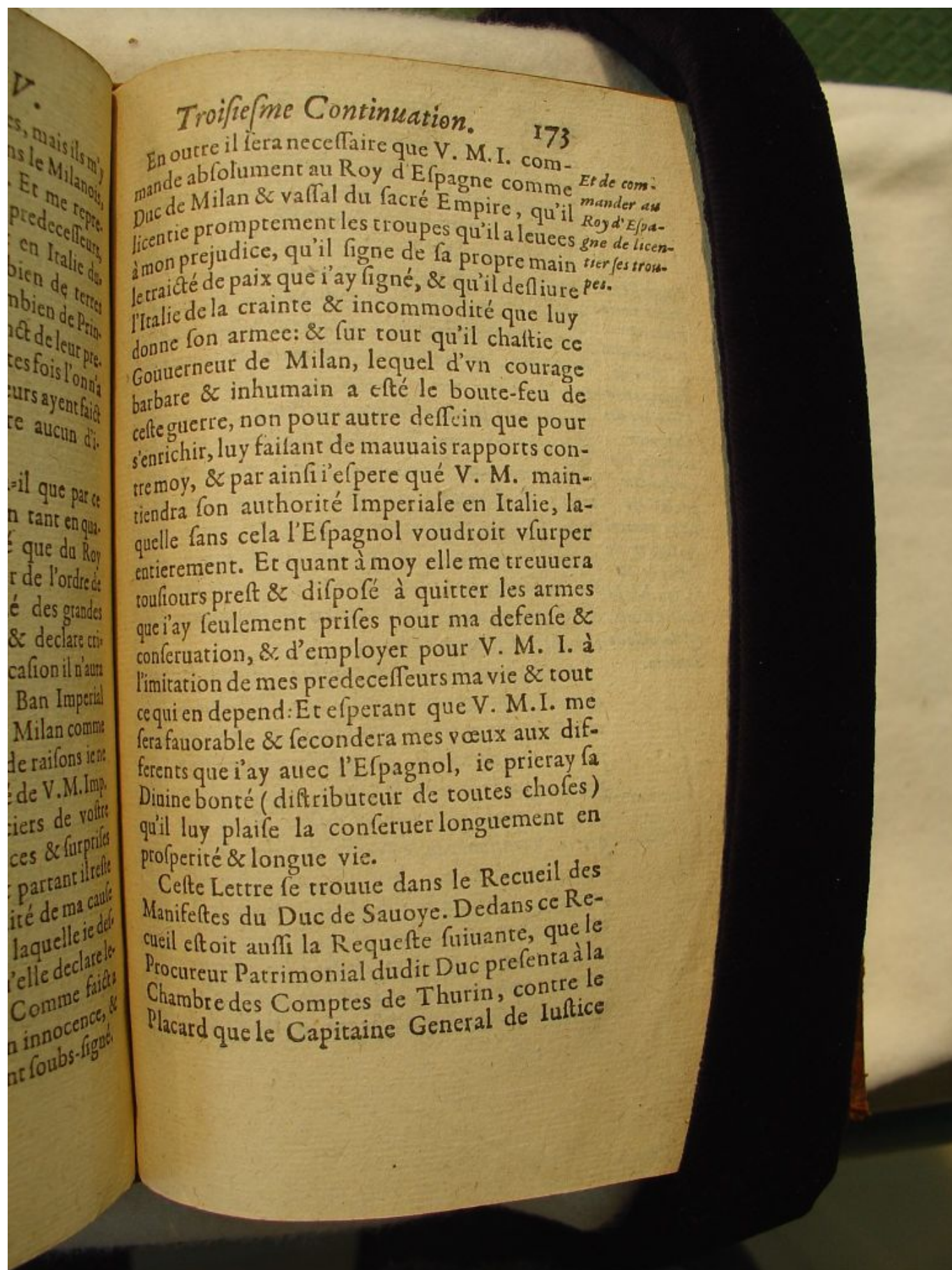
*Le Duc de
Savoie re-
quiert l'Em-
pereur de-
clarer de
nulle valeur
le Ban donné
contre luy.*

172
M. D. C. X. I. V.
Il est vray que j'ay pris les armes, mais ils m'y
ont cōtrainct: Si ie suis entré dans le Milanois,
l'on m'en auoit donné le subject. Et me repre-
santant ses anciens Ducs mes predecesseurs,
combien de guerres ont-ils faict en Italie du-
rant 600. ans ou enuiron, combien de terres
& Seigneuries ont ils gaigné, combien de Prin-
ces leurs voisins ont-ils contrainct de leur pre-
ster le serment de fidelité; & toutes fois l'on n'a
iamais remarqué que les Empereurs ayent faict
publier le Ban Imperial contre aucun d'i-
ceux.

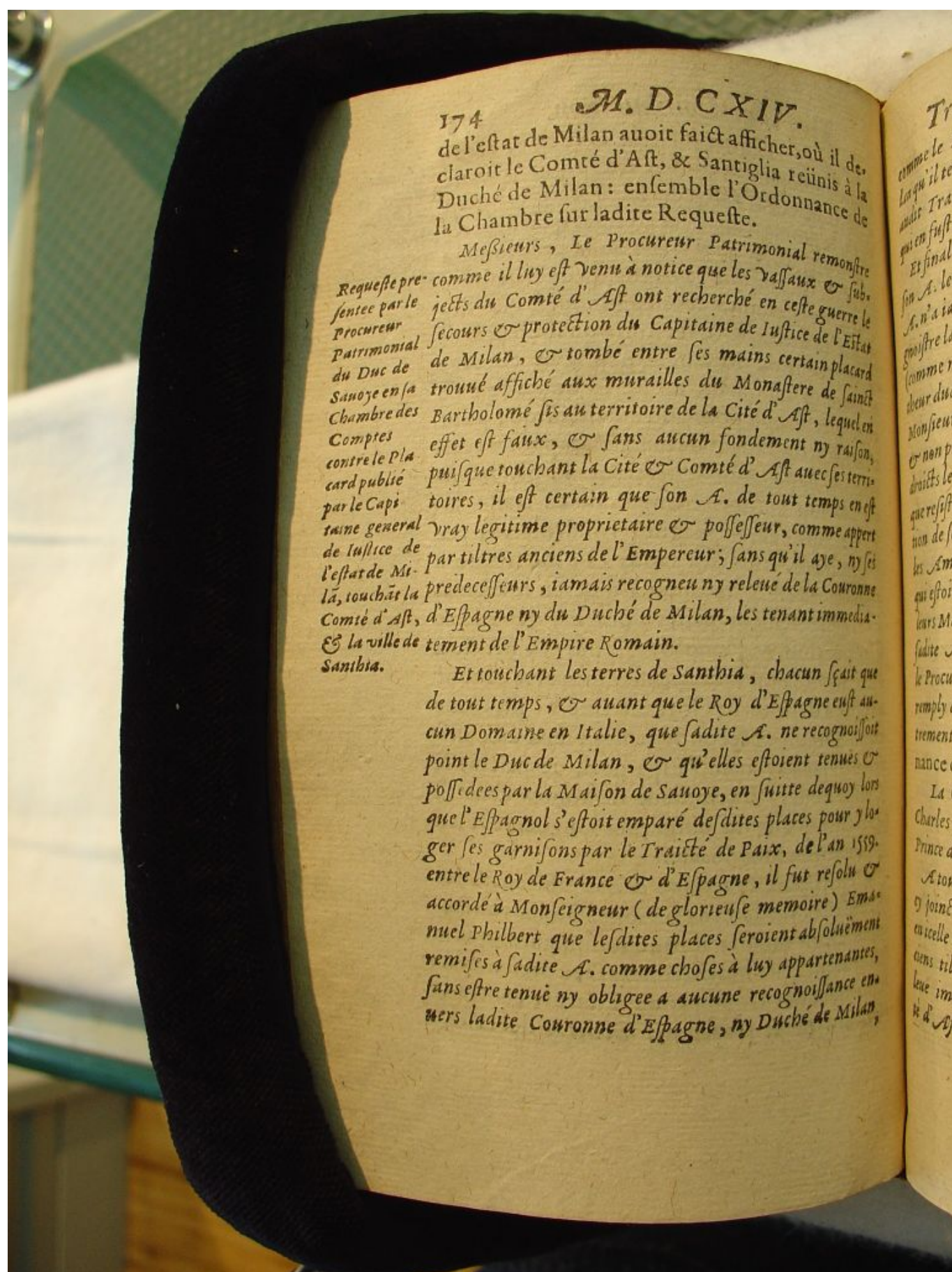
Et entre tant de Ducs faudra-il que par ce
Ban le Prince de Castillon (non tant en qua-
lité d'Officier de vostre Majesté que du Roy
d'Espagne, qui l'a faict Cheualier de l'ordre de
la Toyson d'or, & luy a donné des grandes
pensions annuëles) me rende & declare cri-
minel; ie sçay bien qu'à ceste occasion il n'aura
pas honte de me prononcer ce Ban Imperial
(qu'il a reçu du Gouverneur de Milan comme
ie crois.) Mais pour beaucoup de raisons ie ne
sçauois croire qu'il soit procedé de V. M. Imp.
ains plustost obtenu des Officiers de vostre
Chancellerie, par les ruses artifices & surprises
dudit Gouverneur de Milan, & partant il reste
seulemēt à V. M. I. qui sçait l'equité de ma cause
(par sō autorité souueraine de laquelle ie des-
pens & toute la Chrestienté) qu'elle declare le-
dit Ban nul & de nulle valeur, Comme faict
son insceu, publie par tout mon innocence, &
chastie seuerement ceux qui l'ont sous-signé.

Trois
En outre
mande abf
Duc de Mi
licentie pr
à mon prej
le traicté d
l'Italie de
donne son
Gouverne
barbare &
ceste guer
s'enrichir
tre moy,
tiendra si
quelle fa
entierem
tousiours
que i'ay l
conserua
l'imitatio
ce qui en
fera fauo
ferents q
Dinine b
qu'il luy
prosperit
Ceste
Manifest
ueil est
Procureu
Chambre
Placard

1614_2_173.jpg



1614_2_174.jpg



174

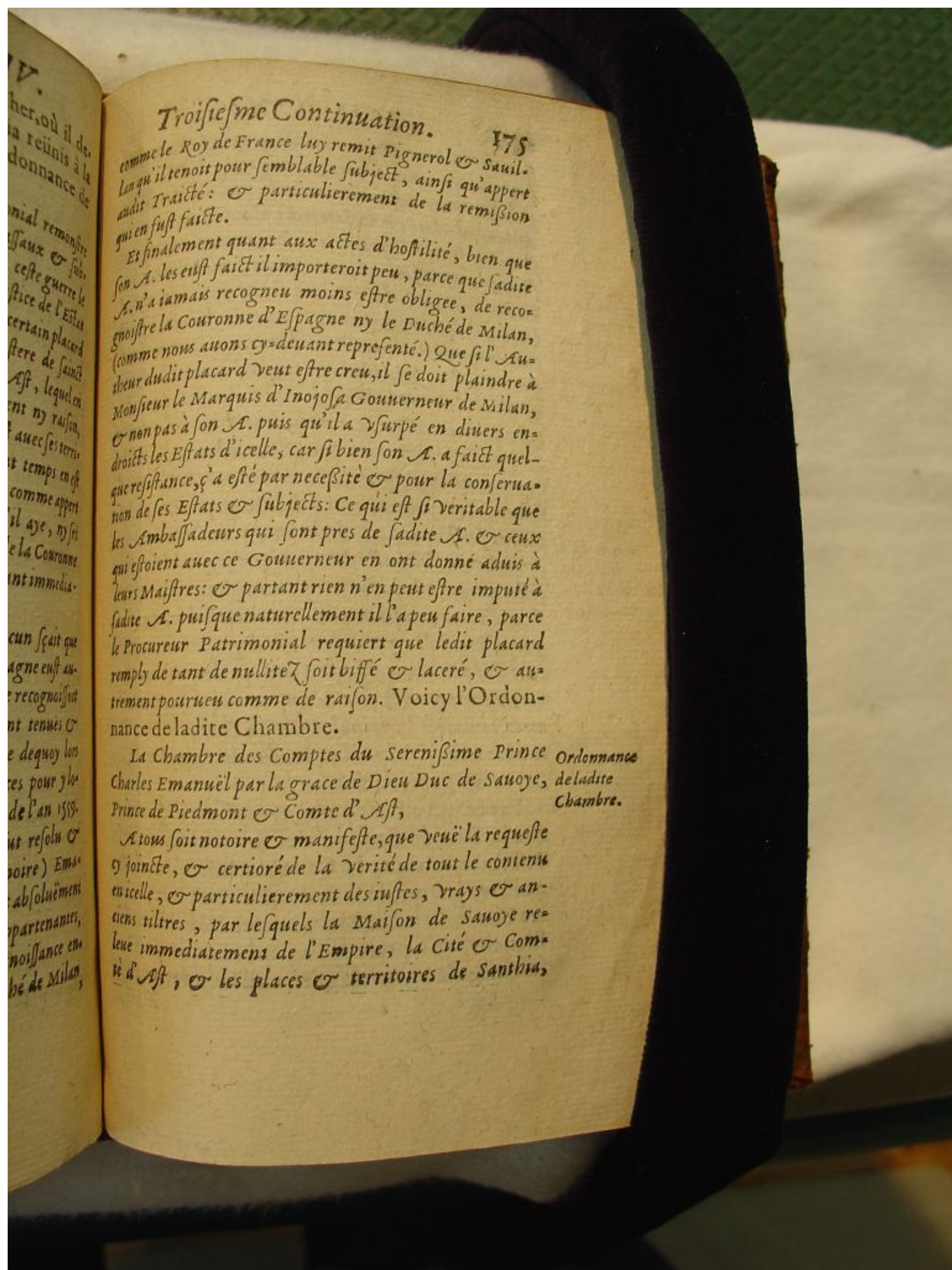
M. D. CXIV.

de l'estat de Milan auoit faict afficher, où il de-
claroit le Comté d'Ast, & Santiglia reünis à la
Duché de Milan: ensemble l'Ordonnance de
la Chambre sur ladite Requête.

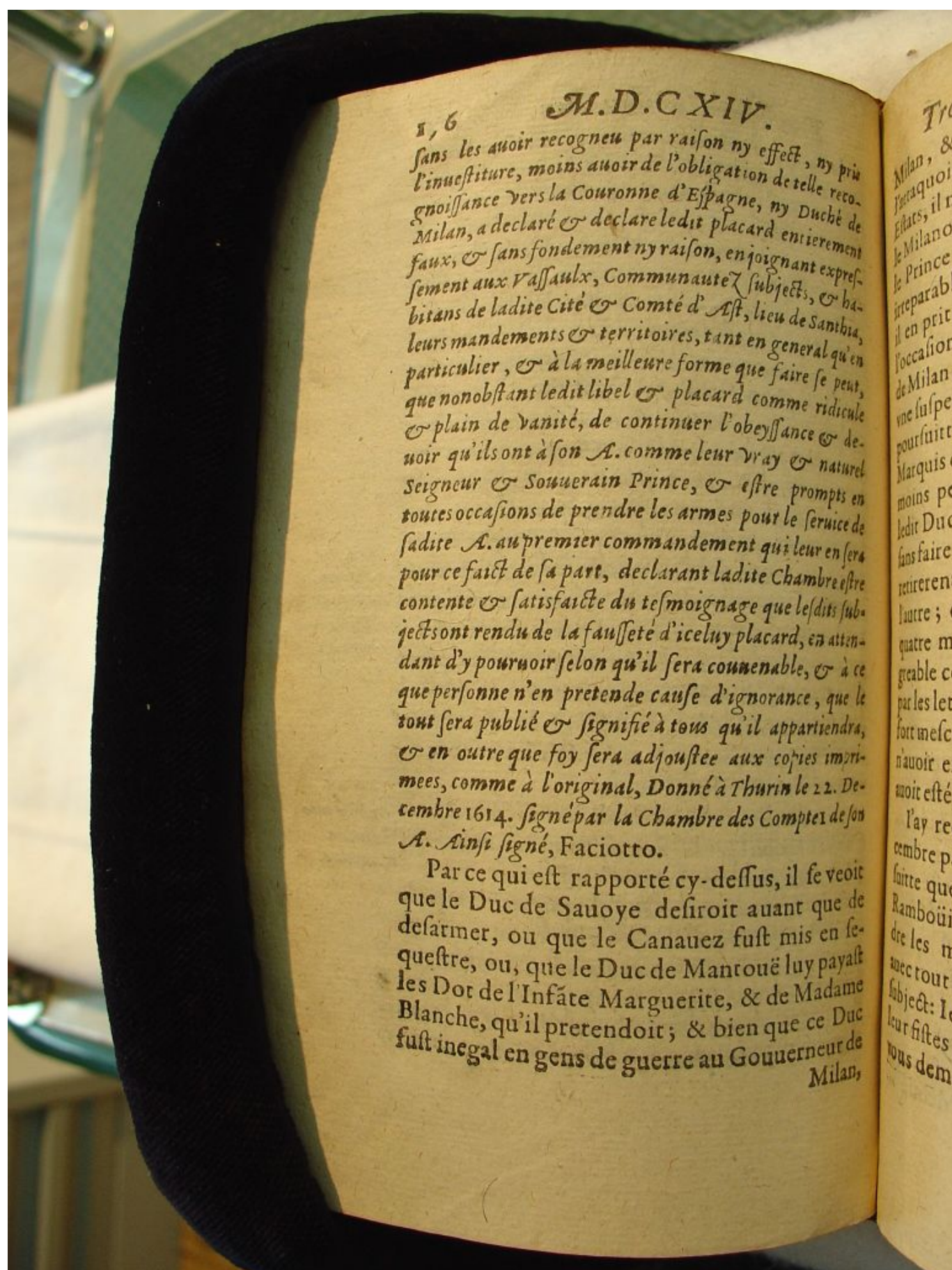
Meſſieurs, Le Procureur Patrimonial remonſtre
comme il luy eſt venu à notice que les vaſſaux & ſub-
jects du Comté d'Aſt ont recherché en ceſte guerre le
ſecours & protection du Capitaine de Juſtice de l'Eſtat
de Milan, & tombé entre ſes mains certain placard
trouué affiché aux murailles du Monaſtere de ſaint
Bartholomé ſis au territoire de la Cité d'Aſt, lequel en
effet eſt faux, & ſans aucun fondement ny raiſon,
puis que touchant la Cité & Comté d'Aſt avec ſes terri-
toires, il eſt certain que ſon A. de tout temps en eſt
vray legitime propriétaire & poſſeſſeur, comme appert
par tiltres anciens de l'Empercur; ſans qu'il aye, ny ſes
predeceſſeurs, iamais recogneu ny releue de la Couronne
Comté d'Aſt, d'Eſpagne ny du Duché de Milan, les tenant immédia-
& la ville de tement de l'Empire Romain.
Santhia.

Et touchant les terres de Santhia, chacun ſçait que
de tout temps, & auant que le Roy d'Eſpagne euſt au-
cun Domaine en Italie, que ſadite A. ne recognoiſſoit
point le Duc de Milan, & qu'elles eſtoient tenues &
poſſedees par la Maiſon de Sauoye, en ſuite dequoy lors
que l'Eſpagnol s'eſtoit emparé deſdites places pour y lo-
ger ſes garniſons par le Traicté de Paix, de l'an 1559.
entre le Roy de France & d'Eſpagne, il fut reſolu &
accordé à Monſeigneur (de glorieuſe memoire) Ema-
nuel Philbert que leſdites places ſeroient abſolument
remiſes à ſadite A. comme choſes à luy appartenantes,
ſans eſtre tenuë ny obligee à aucune recognoiſſance en-
uers ladite Couronne d'Eſpagne, ny Duché de Milan,

1614_2_175.jpg



1614_2_176.jpg



1614_2_177.jpg

Troisiesme Continuation.

177

Milan, & au Marquis de Saincte Croix qui l'attaquoient par deux diuers endroicts en ses Estats, il ne laissa de faire faire des courses sur le Milanois par les deux fils le Prince Victor, & le Prince Thomas, où ils feirent des rauages irreparables: Et si on luy enleua de ses places, il en prit aussi d'autres: Ledit Duc rejettoit l'occasion de ceste guerre sur le Gouverneur de Milan, pource qu'il n'auoit voulu accorder vne suspension d'armes de quarante iours, à la poursuite que Sauelly Nunce du Pape, & le Marquis de Rambouillet luy en faisoient: neâtmoins peu apres le Gouverneur de Milan, & ledit Duc, (l'estat des affaires les contraignant) sans faire aucune suspension d'armes par escrit, retirerent leurs gens de guerre des pays l'un de l'autre; ce qu'ils promirent d'observer pour quatre mois: Mais le Roy d'Espagne n'eut agreable ceste suspension, comme lon recognoist par les lettres suiuautes; où il se veoit qu'il estoit fort mescontent du Gouverneur de Milan pour n'auoir executé contre ledit Duc, ce qui luy auoit esté commandé.

*Les armées
d'Espagne &
de Saouye, se
retirent cha-
cune sur leurs
pays.*

J'ay receu vos lettres du quatriesme de Decembre passé, & veu par icelles l'instance pour suite que le Nunce Sauelly, & le Marquis de Ramboüillet vous font, pour vous faire entendre les moyens d'accord qu'ils vous offrent, avec tout ce que vous leur auez accordé sur ce subject: Le louë la premiere response que vous leur fistes, refusant la suspension d'armes qu'ils vous demandoient, & n'acceptant aucun party,

M

*Lettres du
Roy d'Espa-
gne au Gou-
uerneur de
Milan.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan